

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-049

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 avril à 18h,

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 avril 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Pierre BALME, maire délégué Venosc, Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT,

Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Paul VAN LEEUWEN, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Agnès ARGENTIER, Camille DURDAN, André GARDEN, Stéphanie DEBOUT

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Marie-Hélène COING et Cécile NEYRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats

OBJET : Protocole d'accord avec Société BELAMBRA DEVELOPPEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le projet de protocole joint ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour engager les travaux de terrassement, de soutènement et gros œuvre nécessaires au projet de construction d'un club de vacances au village du Clos des Fonds, la société BELAMBRA DEVELOPPEMENT sollicite la fermeture partielle de la route du Petit Plan durant la période des travaux.

D'abord du 15 avril 2021 au 1^{er} novembre 2021 pour la première phase puis du 2 mai 2022 au 1^{er} octobre 2022 pour la seconde phase.

La route du Petit Plan sera fermée à la hauteur accès aux bâtiments des Ecrins 6 et 7 et une déviation sera mise en place pour leur permettre d'accéder aux parkings souterrains.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller présent en séance et à distance de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et en visioconférence :

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole d'accord avec la société BELAMBRA DEVELOPPEMENT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord susvisé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

